

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Approbation du compte financier unique du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Laguiole

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune de Laguiole

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 1 C.CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S.COUTOU POUR : 10

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU CFU COMMUNE

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_1

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_1-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_BP_21120119900018_2025_D_VDEF(2).xml (99_BU-012-
211201199-20260319-20260306_1-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 1 DELIB APPROBATION CFU COMMUNE.pdf (70_DE-012-211201199-
20260319-20260306_1-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Approbation du compte financier unique du budget annexe ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Laguiole

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

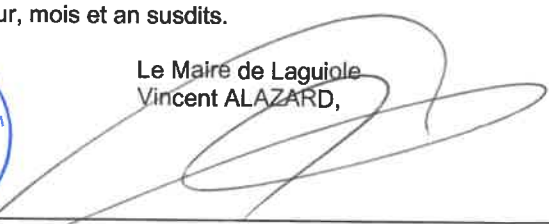
CONTRE : 1 C.CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S.COUTOU POUR : 10

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU CFU ASSAINISSEMENT

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_2

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_2-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_ASS_21120119900067_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-
211201199-20260319-20260306_2-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2 DELIB APPROBATION DU CFU ASSAINISSEMENT.pdf (70_DE-012-
211201199-20260319-20260306_2-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Approbation du compte financier unique du budget annexe du CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe CAMPING de la commune de Laguiole

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe CAMPING 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe CAMPING 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 1 C. CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S. COUTOU POUR : 10

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION CFU CAMPING

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_3

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_3-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_CAMPING_21120119900059_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-
211201199-20260319-20260306_3-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 3 DELIB APPROBATION CFU CAMPING.pdf (70_DE-012-211201199-
20260319-20260306_3-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOLE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : Approbation du compte financier unique du budget annexe du PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE de la commune de Laguiole

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE 2025 de la commune de Laguiole

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 1 C.CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S.COUTOU POUR : 10

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU CFU PHOTOVOLTAIQUE

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_4

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_4-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_PHOTO_21120119900133_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-
211201199-20260319-20260306_4-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 4 DELIB APPROBATION CFU PHOTOVOLTAIQUE.pdf (70_DE-012-
211201199-20260319-20260306_4-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : Approbation du compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENT DES OULES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe LOTISSEMENT DES OULES de la commune de Laguiole

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe LOTISSEMENT DES OULES 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe LOTISSEMENT DES OULES 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 1 C.CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S.COUTOU POUR : 10

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION CFU LOTISSEMENT DES OULES

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_5

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_5-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_LOT_21120119900125_2025_D_VDEF(1).xml (99_BU-012-
211201199-20260319-20260306_5-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 5 DELIB APPROBATION CFU LOTISSEMENT DES OULES.pdf (70_DE-
012-211201199-20260319-20260306_5-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : Approbation du l'affectation de résultat du budget de la commune

Vu la délibération n° 1 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	322 661.98
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	688 680.79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 011 322.77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-358 955.07
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	122 702.00
Besoin de financement F. = D. + E.	236 253.07
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 011 322.77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	236 253.07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	775 069.70
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

CONTRE : 1 C. CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S. COUTOU POUR : 11

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,




Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation affectation du résultat BP

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_6

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 6 DELIB APPROBATION DU RESULTAT BP.pdf (99_DE-012-211201199-
20260319-20260306_6-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : Approbation du l'affectation de résultat du budget assainissement

Vu la délibération n° 2 du 6 mars 2026 adoptant le compte financier unique du budget assainissement pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 279.68
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	151 813.15
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	189 092.83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	134 578.84
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	189 092.83
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	189 092.83
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

CONTRE : 1 C.CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S.COUTOU POUR : 11

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,




Le Maire de Laguiolle
Vincent ALAZARD,



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de l'affectation du résultat BA Assainissement

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_7

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 7 DELIB APPROBATION DU RESULTAT BA ASSAINISSEMENT.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_7-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noëlle a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : Approbation du l'affectation de résultat du budget Camping

Vu la délibération n°3 du 6 mars 2026 adoptant le compte financier unique du budget camping pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget du camping statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 006,99
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	24 178.12
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 185.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	18 787.60
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement : (précédé du signe + ou -)	-26 004.73
Besoin de financement = e + f	7 217.13
AFFECTATION (2) = d.	34 185.11
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	7 217.13
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	26 967.98
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

CONTRE : 1 C. CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S. COUTOU POUR : 11

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiolle
Vincent ALAZARD,

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de l'affectation du résultat BA Camping

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_8

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 8 DELIB APPROBATION DU RESULTAT BA CAMPING.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_8-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noëllie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : Approbation du l'affectation de résultat du budget PHOTOVOLTAIQUE

Vu la délibération n°4 du 6 mars 2026 adoptant le compte financier unique du budget Photovoltaïque pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget photovoltaïque statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 175,34
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 175,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	4 175,34
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	4 175,34
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

CONTRE : 1 C. CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S. COUTOU POUR : 11

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULADE,




Le Maire de Laguiote
Vincent ALAZARD,



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation Affectation du Résultat BA Photovoltaïque

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_9

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1
Finances locales
Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 9 DELIB APPROBATION DU RESULTAT BA PHOTOVOLTAIQUE.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_9-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noëlie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°10 : Approbation du report cumulé des résultats du lotissement des Oules.

Vu la délibération n°5 du 6 mars 2026 adoptant le compte financier unique du budget du lotissement des Oules pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération de report des résultats cumulés prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Considérant que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget du lotissement des oules statuant sur le report cumulé du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 387,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 005,22
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 393,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-239 557,09
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	239 557,09
AFFECTATION = C. = G. + H.	13 393,17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	13 393,17
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

CONTRE : 1 C. CHAUFFOUR ABSTENTION : 1 S. COUTOU POUR : 11

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADÉ,




Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du report du résultat cumulé BA Lotissement des Oules

Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260306_10

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 10 DELIB APPROBATION REPORT CUMULE RESULTATS BA LOT

OULES.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_10-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noëlle a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L.5214-16 et 5211-18

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 24/09/2024

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la délibération 2025147 validant la révision des statuts communautaires pour intégrer la compétence gestion, entretient, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025 actant cette révision des statuts communautaires

Vu la réunion de la CLECT du 27 janvier 2026 et le rapport rédigé par cette commission relatif à cette prise de compétence

M. le Maire rappelle que

- le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences

supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.

- à la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution.

- la révision des statuts a été établie par arrêté préfectoral

Il précise que dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de la nouvelle compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA).

M. Le Maire expose que la CLECT a rédigé un rapport dont les détails sont exposés en séance. Le rapport souligne que :

- Lorsque la compétence était exercée via un syndicat, le guide pratique « L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales » précise : *le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 représente le coût des charges transférées à prendre en compte.*
- Aux termes des statuts du Syndicat des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, rédigés en juillet 1997, la commune de Laguiole était membre du syndicat mixte chargé de la gestion des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais.
- Selon les comptes transmis par les agents de la commune de Laguiole, intervenant pour le compte du syndicat, en 2024, la contribution de la commune de Laguiole au fonctionnement du syndicat s'est élevée à 170 000 € (versements du 28/08/2024 et du 31/12/2024 - Cf Grand Livre comptable en annexe).
- Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission propose de retenir une charge transférée d'un montant de 170 000 €.

M. Le Maire soumet donc au vote le rapport fixant à 170 000 € annuels la contribution de la commune de Laguiole au processus de transfert de compétence qui lui substitue la Communauté de Communes en responsabilité de la station de ski.

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence par l'EPCI des gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **De valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », rapport établi le 27 janvier 2026 par la Commission et exposé ce jour en séance**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
-------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du rapport de la CLECT

Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260306_11

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 11 DELIB APPROBATION DE LA CLECT.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_11-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOLE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°12 : Approbation de la convention avec la CCACV pour l'achat et la pose de compteur

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la communauté de communes en date du 15 décembre 2025

Il explique que pour donner suite au « Plan Eau » annoncé par le gouvernement le 30 mars 2023, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a engagé un appel à projets autour des économies et de l'efficience de l'eau.

L'objectif est d'accompagner et d'encourager les projets qui permettent de réaliser des économies d'eau pour tous les usages (agriculture, collectivités, milieux industriels, usages domestiques...) et ainsi considérer l'urgence climatique.

La Communauté Communes ACV est lauréate de cet appel à projets qu'elle anime au travers de différents axes approuvés par le Conseil Communautaire :

Volet technique :

- Déploiement de compteurs de secteurs connectés pour lutter plus efficacement contre les fuites
- Déploiement de compteurs d'eau dans toutes les installations publiques
- Diminution des pressions sur certains réseaux par le déploiement de stabilisateurs de pression

Volet agricole :

- Accompagnement à l'identification de solutions adaptées au fonctionnement des exploitations dans le cadre de la mobilisation de ressources hors réseau eau potable

Volet communication

- Déploiement d'outils de communication et de sensibilisation (livrets, flyers, expositions...)
 - Distribution d'équipements hydro-économes
 - Distribution d'un kit de communication à toutes les structures d'hébergements
 - Déploiement d'outils, d'activités ludiques et pédagogiques à destination des scolaires

Ainsi, l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « Économies et Efficience de l'eau » sont financées à hauteur de 70% du montant HT par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Parmi ces actions figure l'achat et la pose de compteurs d'eau dans l'ensemble des établissements publics.

Actuellement, plusieurs établissements communaux appartenant aux communes membres de la Communauté de Communes ACV ne disposent pas de compteurs individuels, ce qui empêche de connaître et facturer les volumes d'eau consommés et de détecter d'éventuelles fuites.

Ainsi, la convention a pour objet de fixer la participation financière de la Commune dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans les 10 établissements communaux suivants : - WC jardin public de Laguiole - Station d'épuration la Source - Centre technique du Bouyssou - Station d'épuration de Laguiole - Camping de Laguiole - Quillodrome de Laguiole - Cimetière de Laguiole - Foirail de Laguiole - Terrain de foot de Laguiole - Garage communal de Laguiole

Le coût des travaux, pour l'achat et la pose de compteurs d'eau dans les 10 établissements communaux identifiés ci-dessus, s'élève à 27 710,00 € HT, soit 33 252,00 € TTC. (Cf. devis ci-joints)

Conformément aux articles L 224-12-1 et L 224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ».

Les redevances « couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférents à leur exécution ».

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 02 octobre 2019 et du 12 mars 2024 (Cf. annexes ci-jointes), l'achat et la pose des compteurs d'eau seront réalisés conjointement par un prestataire et par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et seront, dès lors, facturés à l'abonné.

L'achat et la pose des compteurs d'eau dans les établissements communaux précités s'inscrivent dans le cadre de l'Appel à Projets « Économies et efficacité de l'eau ». Ainsi, ces travaux bénéficient d'une subvention de 70 % du montant HT accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES	
	Montants (en € TTC)	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70% du montant HT)	Autofinancement Reste à charge Commune de Laguiole (en € TTC)
<u>Travaux réalisés par un prestataire</u> : entreprise de travaux publics EGTP	26 556 € TTC	15 491 €	11 065 € TTC
<u>Travaux réalisés en régie y compris l'achat de matériel</u> : Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole	6 696 € TTC	3 906 €	2 790 € TTC
TOTAL	33 252 € TTC	19 397 €	13 855 € TTC

La participation financière de la Commune est de 13 855 € TTC.

Article 4 : La Communauté Commune ACV, sur son Budget Annexe Régie des Eaux, réglera la totalité des factures dressées par l'entreprise de travaux publics EGTP ainsi que

les factures relatives à l'achat et la pose des compteurs d'eau et émettra un titre de recette pour la somme de 13 855 € TTC auprès de la Commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et décide :

1. **D'approuver** la Convention relative à l'achat et la pose de compteurs d'eau dans l'ensemble des établissements communaux non équipés de la commune de Laguiole
2. **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son adjoint délégué à **signer** ladite convention, ainsi que **toute pièce** nécessaire à sa mise en œuvre.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
-------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation de la convention CCACV pour l'achat et la pose de compteur**

.....
Date de décision: **06/03/2026**

Date de réception de l'accusé **19/03/2026**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20260306_12**

Identifiant unique de l'acte : **012-211201199-20260306-20260306_12-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3 .5**

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **12 DELIB APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCACD POUR L'ACHAT ET LA POSE DU COMPTEUR.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_12-DE-1-1_1.pdf)**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la convention CCACV pour l'achat et la pose de
compteur

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_12

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 12 DELIB APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCACD POUR
L'ACHAT ET LA POSE DU COMPTEUR.pdf (99_DE-012-211201199-
20260319-20260306_12-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOLE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°13 : Approbation de la convention pour la surveillance des marques

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la communauté de communes en date du

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi HAMON offre aux collectivités la possibilité d'être alertées lors du dépôt d'une marque portant son nom auprès de l'INPI. Il précise qu'il a fait procéder à l'inscription de cette alerte à l'INPI.

Cette loi sur la consommation permet aux collectivités de faire opposition aux dépôts susceptibles de porter atteinte à leur nom, leur image et leur renommée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance pour la municipalité d'assurer la défense de son nom via la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte sur l'utilisation du nom « LAGUIOLE » dans les dépôts de marques.

Il convient de renouveler pour 2024 les deux dispositifs de surveillance et les budgets suivants :

- Surveillance par l'INPI sur le nom de la commune parmi les marques identiques, toutes classes confondues : 600 € HT (hors frais administratif de gestion de dossier 5%)
- Surveillance par nos soins sur le terme LAGUIOLE parmi les marques identiques et similaires, toutes classes confondues. (45 classes au total) : 3900 € HT (incluant les frais du prestataire de bases de données- hors frais administratifs de gestion de dossier 5%)
- Surveillance du nom de domaine (principales extensions et extensions nationales : 1320 € HT incluant les frais du prestataire de bases de données- hors frais administratifs de gestion de dossier 5%)

Ces budgets comprennent les honoraires et les frais de bases de données prestataire pour une année. La prestation inclut la surveillance, la réception et l'analyse des avis, l'envoi de courriels avec une analyse et des recommandations d'actions (ou non) quant aux marques détectées.

En revanche, ce budget n'inclut pas les courriers d'approches amiables, les procédures d'opposition ou toute autre procédure, notamment contentieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat au cabinet Fidal (Lyon) pour la surveillance INPI, sur le nom de la commune parmi les marques strictement identiques, toutes classes confondues,
- Donne mandat au cabinet Fidal (Lyon) sur le terme LAGUIOLE et la gestion des réclamations, oppositions devant les offices à l'encontre des demandes de marques

portant atteinte au nom LAGUIOLE parmi les marques identiques et similaires toutes classes confondues.

- Autorise Monsieur le Maire à engager le cas échéant les procédures d'opposition ou toute autre procédure nécessaire à la défense du nom.
- Dit que le conseil municipal sera averti.
- Charge Monsieur le maire, son adjoint délégué ou son représentant de signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 C.CHAUFFOUR-S.COUTOU	POUR : 11
-------------------	--	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la convention de la surveillance des marques

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_13

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 13 DELIB APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE
DES MARQUES.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_13-
DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOLE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°14 : Rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des agents communaux affectés au temps périscolaire lors des sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire et de la journée avec nuitée

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant l'avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

La participation d'un ATSEM et / ou des agents territoriaux affectés au temps périscolaire à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant leurs obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Dans le cadre des sorties scolaires, la participation de l'ATSEM et/ou des agents territoriaux affectés au temps périscolaire ne peut être envisagée que sur la base du volontariat, aucune participation financière ne pouvant être demandée.

L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants avec le temps des levers, repas, soirées, nuits de temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...). La répartition de ces différents temps de la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

De comptabiliser une Journée forfaitaire de 16 heures dont 4 heures par nuitée pour les agents concernés par les sorties scolaires,

- De payer ces heures sur le principe des heures supplémentaires ou complémentaires déductions faites des heures normales du cycle de travail effectif de l'agent le cas échéant ;

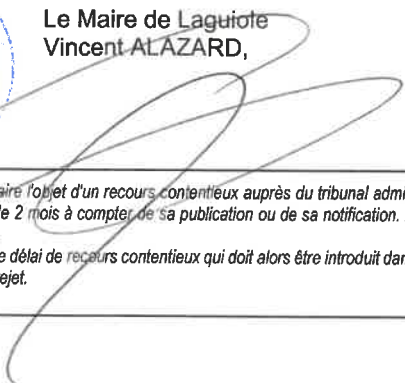
CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Rémunération des agents territoriaux spécialisés lors des sorties scolaires avec nuitée

Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260306_14

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 14 DELIB REMUNERATION DES AGENTS TERRITORIAUX LORS DES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEE.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_14-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOLE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noëllie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°15 : Renouvellement de la dénomination commune touristique

Monsieur le Maire expose que l'office de Tourisme communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène a obtenu le renouvellement de son classement, et est classé en catégorie II par un arrêté du 2 mars 2026 permettant à la commune de prétendre à la dénomination commune touristique. D'autres critères rentrent en jeu comme le nombre de lits touristiques, de lits en résidences secondaires, mais aussi les animations et événements organisés sur la commune.

Chaque commune doit déposer un dossier de renouvellement pour la dénomination « Commune Touristique » même si la Communauté de Communes a également délibéré le 27 janvier 2026 en appui à la demande de classement par les communes en « commune touristique »

Monsieur le Maire précise que l'obtention de cette dénomination est cruciale pour la commune. En effet, c'est à ce titre que cette dernière perçoit une dotation touristique comprise dans la DGF et qu'elle peut également déroger au plafonnement de la part non proportionnelle au volume consommé dans le calcul de sa redevance assainissement, ce qui est primordial pour l'équilibre du budget assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** la nécessité pour la commune de Laguiole de conserver la dénomination « Commune touristique »
- **SOLLICITE** auprès de la préfecture le renouvellement à compter 24 mars 2026 de la dénomination « Commune touristique » et ce, pour les 5 années à venir,
- **AUTORISE** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de la dénomination "commune touristique"

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_15

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 15 DELIB RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION COMMUNE
TOURISTIQUE.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_15-
DE-1-1_1.pdf)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarifs du camping municipal des Monts d'Aubrac

Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260306_16

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

décisions en matière de tarifs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 16 DELIB TATIFS MUNICIPAUX.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_16-DE-1-1_1.pdf)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarifs du camping municipal des Monts d'Aubrac

.....
Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260306_16

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

décisions en matière de tarifs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 16 DELIB TATIFS MUNICIPAUX.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_16-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 02/03/2026	

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOLE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noélie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°17 : APPROBATION DU REGLEMENT DES ESTIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement pour tenir compte de la maladie dénommée besnoitiose.

Il propose de modifier deux articles :

L'article 1-5 : **Respect du règlement sanitaire national et communal concernant le cheptel.**

La phrase suivante sera rajoutée : « **Besnoitiose : seuls les élevages ayant un statut favorable pourront accéder aux estives collectives. Pour les cheptels à statut défavorable, seuls les animaux séro-négatifs pourront accéder aux estives.** »

1-6 : Documents à fournir à la Mairie. **Un élément supplémentaire a été rajouté**

- **Résultats Besnoitiose négatifs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement ci-annexé ;
- **Dit que** le règlement est réputé valide tant qu'il n'y aura pas de modification substantielle ;
- **Charge** la commission des affaires rurales chaque année de définir les dates de montées des troupeaux ;
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD,

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : REGLEMENT DES ESTIVES COMMUNALES

Date de décision: 06/03/2026

Date de réception de l'accusé 19/03/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260306_17

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260306-20260306_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 17 DELIB APPROBATION DU REGLEMENT DES ESTIVES

COMMUNALES.pdf (99_DE-012-211201199-20260319-20260306_17-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : REGLEMENT DES ESTIVES.pdf (21_RP-012-211201199-20260319-
20260306_17-DE-1-1_2.pdf)
REGLEMENT DES ESTIVES